



Contrat de mariage et divorce amiable

Par **malineh**, le **15/11/2013** à **23:15**

Mariés avec contrat de mariage le 16 JUIN 2012, requête de la convention du divorce par consentement mutuel en date du 16 mai 2013, audience pour jugement de divorce le 17 septembre au TGI de Marseille. Mme 2300 euros, Mr 8300 EUROS/mois (en réalité plus). 1 an de mariage, donc aucune prestation compensatoire, même si Mme ne possède plus rien (déchèterie, Emmaüs). Dès que demande de divorce, Mr a caché toutes les factures des meubles achetés pendant le mariage (minimum 25000 euros) + cadeaux de mariage 2500 euros environ, j'ai les photos et les adresses des vendeurs. J'aimerais savoir ce que devient ce contrat qui stipule que meubles partagés moitié quelque soit celui qui les a payés, comment le mettre en application, vu que le juge n'en a pas fait référence? J'avais renoncé à la mise en application dudit contrat, "quelques morceaux de bois", mais vu qu'il continue à me manipuler...

Par **youris**, le **15/11/2013** à **23:50**

bjr,
vous avez renoncé sous quelle forme ?
dans un mariage par consentement mutuel vous avez dû établir une convention prévoyant les conséquences pratiques du divorce.
donc la convention doit s'appliquer puisque le délai de recours est dépassé.
cdt

Par **malineh**, le **16/11/2013** à **06:06**

Je dis que j'y ai renoncé dans la mesure où je pensais ne rien réclamer encore. Mais aujourd'hui, je m'aperçois que ce monsieur n'a fait que me mentir et au juge aussi (compte caché, mauvaise foi). Ce qui m'inquiète, c'est qu'à aucun moment le juge n'a mentionné ce contrat. Je n'ai "recupéré" aucun des meubles du domicile conjugal lors de mon départ, il était là lors de mon déménagement (que des cartons)

Par **youris**, le **16/11/2013** à **09:50**

que prévoit la convention au sujet des meubles ?

Par **malineh**, le **16/11/2013** à **11:00**

Elle dit qu'il y a un contrat de mariage,c'est tout